

LOI DE PROTECTION DES ENFANTS

DITE "LOI TAQUET" DU 7 FEVRIER 2022

SYNTHESE

Une Loi en 43 articles, 8 parties.

1) AMELIORER LE QUOTIDIEN DES ENFANTS PROTEGES

- Priorité à la recherche d'un accueil dans l'environnement de l'enfant
 - Accompagnement du tiers + allocation
- Priorité à l'accueil des fratries ensemble
- Possibilité pour le JE de désigner le service qui va assurer les droits de visite
- Possibilité pour le JE de proposer une médiation familiale
- Accueil limité à 2 mois dans structures type hôtel, avec modalités d'encadrement et de formation
- Coordination du parcours de soin et bilan sanitaire dans les rapports
- Développement du parrainage et du mentorat dès le collègue
- Implication de la "personne de confiance" désignée par le mineur
- Aide aux jeunes majeurs et information aux MNA
- Bilan 6 mois après la sortie de l'ASE (autonomie)
- Accompagnement à la consultation du dossier ASE

2) MIEUX PROTEGER LES ENFANTS CONTRE LES VIOLENCES

Prostitution, maltraitance institutionnelle

Contrôles réguliers des casiers judiciaires des professionnels (agrément et membres du foyer)

3) AMELIORER LES GARANTIES PROCEDURALES EN MATIERE D'ASSISTANCE EDUCATIVE

- L'enfant capable de discernement doit être reçu en audience
- Possibilité de désigner un avocat ou un administrateur ad hoc pour l'enfant
- Le JE doit être informé dans les 48h de tout changement de lieu d'accueil d'un enfant ou de la séparation d'une fratrie

4) AMELIORER L'EXERCICE DU METIER D'ASSISTANT FAMILIAL (ARTICLES 28 A 31)

"L'employeur assure l'accompagnement et le soutien professionnels des assistants familiaux qu'il emploie. A cette fin, l'AF est intégré dans une équipe de professionnels qualifiés dans les domaines social, éducatif, psychologique et médical. Il participe à l'élaboration et au suivi du projet pour l'enfant".

- Maintien de rémunération en cas de suspension
- Garantie de la rémunération prévue dans le contrat d'accueil (référence au SMIC)

- 80% de salaire minimum quand le nombre d'enfants confiés est < à celui fixé dans le contrat de travail
- Possibilité d'une clause d'exclusivité
- Possibilité de spécialité d'accueil (urgence, courte durée) avec indemnité de disponibilité
- Possibilité d'un we de repos mensuel non imputable sur les congés
- Délai minimum pour demander un nouvel agrément après un retrait
- Recensement national des agréments, suspensions et retraits
- Autorisation de poursuivre un accueil au-delà de l'âge de la retraite, sur accord médical. Durée d'un an, renouvelable 3 fois maximum.

5) RENFORCER LA POLITIQUE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Soutien à la parentalité, femmes enceintes, jeunes parents, parents démunis, expérimentation des "Maisons de l'enfant et de la famille" (soin, soutien à la parentalité, formation des professionnels), quelques actes effectuables par les infirmiers (allaitement...)

6) MIEUX PILOTER LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Coordination Etat / départements
- Institution d'un Conseil National de la Protection de l'Enfance
- Institution d'un GIP Groupement d'Intérêt Public pour la protection de l'enfance, l'adoption et l'accès aux origines personnelles
- Expérimentation d'un comité Départemental de Protection de l'Enfance (coordination en cas de situation complexe)

7) MIEUX PROTEGER LES MINEURS NON ACCOMPAGNES

- Mise à l'abri et évaluation
- Contribution financière de l'Etat qui demande un rendu-compte des décisions prises par les Départements

8) DISPOSITIONS RELATIVES A L'OUTRE MER